



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MME GAELLE LEYDIER, PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE, PENDANT L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE DU 22 FEVRIER AU 03 MARS 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,

VU l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et des adjoints ;

VU la délibération n° 111_2021 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la continuité de la gestion des affaires communales pendant les absences de Monsieur le Maire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Donne délégation temporaire de signature à Madame Gaëlle LEYDIER, première adjointe au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour la signature de tous actes et documents concernant les affaires de la commune, ainsi que l'ensemble des décisions prises en vertu de la délibération n° 111_2020 pour la période du 22 février au 03 mars 2023.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- A l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejuif, le **17 FEV. 2023**

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental du Val-de-

